



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 juillet 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : le 08 juillet 2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. BORELLI

Pouvoirs :

- Mme PIOMBINO à M. LARLET
- M. WAHARTE à M. SANCHEZ
- M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ

Absents :

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

RENOUVELLEMENT ADHESION SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)**N° Acte : 8.9****Délibération N°24-142**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), créé en 1995, qui est une chambre professionnelle regroupant plus de 250 équipements culturels et festivals subventionnés principalement par les collectivités territoriales et/ou l'État,

Considérant que le SNSP joue un rôle crucial dans la diffusion et l'aide à la création artistique en France,

pour les scènes publiques, assurant des missions de service public fondamentales pour la diffusion artistique en tant que premier réseau de diffusion artistique en France,

Considérant que les scènes publiques soutiennent activement la création artistique locale et nationale, renforçant le lien social en rendant la culture accessible à tous,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la Direction de la Culture et du Patrimoine collabore étroitement avec plusieurs partenaires culturels dans le cadre de projets communs au Théâtre Fontblanche, dont la capacité d'accueil est de 176 places, et qu'il est essentiel de renforcer et d'élargir ce réseau pour apporter un appui supplémentaire à la collectivité,

Considérant que le SNSP défend les intérêts collectifs des membres et promeut la solidarité entre adhérents, et que la mission de la chambre professionnelle du SNSP inclut la représentation des Scènes Publiques dans les organismes professionnels, la négociation avec les syndicats de salariés, et la mise en cohérence des statuts professionnels,

Considérant que la mission de services directs du SNSP offre des informations juridiques et professionnelles, négocie des accords préférentiels, assure des missions de conseil et de médiation, et soutient les adhérents en difficulté,

Considérant que le SNSP a négocié des accords préférentiels avec la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), offrant ainsi des avantages financiers et administratifs significatifs à ses membres,

Considérant que le SNSP entretient un partenariat privilégié avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), facilitant la mise en œuvre des politiques culturelles et assurant un relais territorial efficace,

Considérant que l'adhésion au SNSP permet de porter et faire porter ses idées en contribuant à une expression commune, influençant les orientations futures et participant aux négociations nationales, le partenariat entre les collectivités territoriales et le SNSP est essentiel pour renforcer l'accès à la culture pour tous,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion est prévu pour un montant de 500 euros pour une commune de 20 001 à 50 000 habitants, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'adhésion et le versement de 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au SNSP

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





SYNDICAT NATIONAL DES
SNSP
SCÈNES PUBLIQUES

www.snspsp.fr

GRILLE DES COTISATIONS DES FESTIVALS POUR L'ANNEE 2024

Budget annuel	Nombre moyen de spectateurs par spectacle (1)			
	Jusqu'à 300	De 301 à 450	De 451 à 700	Plus de 700
Moins de 400 K€	300 €	600 €	700 €	950 €
Entre 400 K€ et 600 K€	486 €	744 €	744 €	975 €
Entre 600 K€ et 1 500 K€.	810 €	975 €	1 204 €	1 204 €
Plus de 1 500 K€	1 037 €	1 204 €	1 432 €	1 432 €

(1) Spectacles avec billetterie, non payants inclus

SNSP - SIRET 414 741 983 000 46 – APE 9411Z

CHAMBRE PROFESSIONNELLE DU SPECTACLE VIVANT POUR LES SCENES PERMANENTES ET FESTIVALIERES
29 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris

01 40 18 55 95 – www.snspsp.fr – contact suivi cotisation / facturation : administration@snspsp.fr

GRILLE DES COTISATIONS DES SCENES PERMANENTES POUR L'ANNEE 2024

(pour la grille des cotisations des festivals –voir page suivante)

(reconduction des montants de l'année 2023)

Part fixe 2024

Nbre d'habitants du bassin d'implantation	Jauge(s) *	Jusqu'à 200 places	De 201 à 400 places	De 401 à 700 places	Plus de 700 places
Moins de 10.000 hab.		300 €	600 €	700 €	950 €
De 10.001 à 20.000 hab.		400 €	750 €	800 €	975 €
De 20.001 à 50.000 hab.		500 €	975 €	1 225 €	1 275 €
Plus de 50.000 hab.		500 €	1 225 €	1 450 €	1 500 €

* Jauges cumulées le cas échéant

Part variable 2024 basée sur le budget artistique TTC de l'année N-1 (2023) :

Budget artistique TTC* 2023	Taux
Jusqu'à 220.000 €	0,015 %
De 220.001 € à 440.000 €	0,030 %
De 440.001 € à 880.000 €	0,035 %
Supérieur à 880.000 €	0,045 %

Le budget artistique TTC de la Scène permanente est entendu comme la somme TTC

- . des contrats de spectacle (cession, coréalisation, co-production) y compris les indemnités d'annulation de spectacles,
- . des contrats d'engagements d'artistes en CDD (toutes charges sociales comprises),
- . des droits d'auteurs et des droits voisins.

SNSP - SIRET 414 741 983 000 46 – APE 9411Z

CHAMBRE PROFESSIONNELLE DU SPECTACLE VIVANT POUR LES SCENES PERMANENTES ET FESTIVALIERES
29 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris

01 40 18 55 95 – www.snsps.fr – contact suivi cotisation / facturation : administration@snsps.fr